



Credit trop facile a la consommation

Par **paulos**, le **26/08/2009** à **22:40**

apres avoir fait plusieurs credit a la consommation personnel , environ 6 credit et total 40.000 euro , nous sommes maintenant obligés de faire une faillite civile vu les circonstances de nos finances , nous acceptons le fait que c'est nous qui avons signé pour ces prêts , mais tous les créanciers ne sont pas renseignés auprès de la banque de France pour voir si on avait d'autres prêts , ils nous ont accordés de suite les sommes demandées sans nous demander de justificatifs

quel sont mes droits ?

croirez-vous que nous pouvons nous sortir de cette galère ?

quel sera la suite ?

ps ; nous avons ouvert un dossier de faillite civile ! pas le choix

Par **gloran**, le **27/08/2009** à **11:54**

Fausse déclaration, c'est du faux et usage de faux article 441-1 code pénal, 3 ans de prison, 45000 euros d'amende, ou article 441-7 du code pénal, un an / 15000 euros.

Voir Legifrance.

Regardez si certains de ces prêts ne sont pas prescrits (deux ans écoulés depuis le dernier paiement) : article L311-37 du code de la consommation. Autant de moins à payer.... J'ai rien

de mieux à vous proposer.

Par **jeetendra**, le **27/08/2009** à **12:24**

[fluo]CRESUS ALSACE[/fluo]

7, rue Sedillot

BP 8

67064 STRASBOURG

Président : Eric SANDER

Directeur : Jean-Louis KIEHL

TEL : 03.90.22.11.30

FAX : 03.90.22.11.39

info@cresusalsace.net

Bonjour, fausse déclaration c'est du pénal, ils n'iront pas jusque la, ils ne sont pas exempts de reproches non plus ces organismes de crédit, contactez l'Association Cresus de Strasbourg, ils vous soutiendront dans votre lutte face à ses prédateurs, tenez bon, cordialement